

Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 03 novembre 2016

Etaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY CODET, Florence BARDELLI (suppléante), Hervé BENOIT, Daniel BERGER (suppléant), Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT (suppléant), Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC (à partir de 19h30), Thierry DUFRENOY, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT(suppléant), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Alain RIBEYROLLES, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Sandrine SIMON, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir :

Lucie BULLE donne pouvoir à Annie OLEI, Marie-Christine DUC donne pouvoir à Alain RIBEYROLLE, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Yannick MUNIER, Stéphane LANNEZ donne pouvoir à Michel BOUVIER, Yves PAVILLET donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Michel RAVIER donne pouvoir à Franck VILLAND, Rémy SAINT-GERMAIN donne pouvoir à Catherine GASCOIN.

Etaient absents et/ou excusés :

Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, Eric COVAREL, René DIJOURD, Marc DUPRAZ, Denise MARTIN, Alain SIBUE, Jean-François DUC (jusqu'à 19h30).

Secrétaire de séance : Florence BARDELLI.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2016 et DU 06 OCTOBRE 2016

1- SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE 2016

Rapporteur : Arlette BRET

Sur les mêmes bases que l'année 2015 et sur proposition du Bureau ayant examiné les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2016, il est proposé de reconduire les dispositions votées en Conseil Communautaire en 2015 et d'attribuer une subvention à hauteur de 10 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie et par année scolaire. Le nombre d'élèves pris en compte sera celui de la rentrée

de septembre. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

Il est proposé d'attribuer aux collèges de La Rochette, de Montmélian et de Saint-Pierre d'Albigny pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement sur les critères énoncés précédemment, comme suit :

Demandeurs/Secteurs	Propositions 2016	Modalités de versement
Jeunesse		
Collège La Rochette	5310 €	Versement en une fois
Collège Montmélian	7230 €	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	5060 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

2 - MISSION D'ARCHIVAGE 2017 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin de poursuivre le travail initié par l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie qui, après avoir procédé au recollement des archives des 4 anciennes intercommunalités, à entrepris le classement informatique et papier des documents produits par les services, il est proposé que cette mission se poursuive sur 2017 pour un volume de 60 jours environ, comme les années précédentes (calendrier d'intervention à définir).

Le montant journalier de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie (aujourd'hui à 180 €/jour), soit un coût de 10 800 € environ pour l'ensemble de la prestation (même montant qu'en 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de la mission d'archivage avec le Centre de Gestion selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

3- REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPÔT RFF EN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR CREATEURS ET JEUNES ENTREPRENEURS : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : René Aguetzaz

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a signé le 25 septembre 2015 un marché ayant pour objet la réhabilitation d'un ancien entrepôt RFF en un bâtiment d'accueil pour créateurs et jeunes entrepreneurs, situé à Saint Pierre d'Albigny.

Elle a notamment attribué :

- le lot n°8 « Electricité – courants faibles » à l'entreprise HENRI BAZIN ELECTRICITE GENERALE, située à Bourgneuf (73390)
- le lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise MENUISERIE DU GRAND ARC, située à Albertville (73200)
- le lot n° 10 « Cloisons – doublage – plafonds – faux-plafonds » à l'entreprise ALBERT & RATTIN, située à Saint Baldoph (73190).

En concertation avec le maître d'œuvre, De Jong Architecte, il a été décidé de supprimer les faux-plafonds dans les bureaux du rez-de-chaussée afin de conserver plus de volume dans les pièces, ce qui a nécessité une prestation supplémentaire au lot « électricité – courant faible » afin d'occulter les câbles électriques. Cette modification n'impacte pas le montant total du marché.

Le détail des modifications des lots 8 et 10 est le suivant :

Lot n°8 « Electricité courants faibles »		
Montant initial du lot	57 237,15 € HT	+0,82% du lot
Montant de l'avenant n°1	+468,05 € HT	
Nouveau montant du lot	57 705,20 € HT	

Lot n°10 « Cloisons – doublage – plafonds – faux-plafonds »		
Montant initial du lot	114 800,60 € HT	-0,41% du lot
Montant de l'avenant n°1	-468,05 € HT	
Nouveau montant du lot	114 332,55 € HT	

Il a également été décidé d'améliorer la prestation de menuiserie intérieure bois afin de rendre la finition des escaliers et de l'atelier plus qualitative. Pour cela, un habillage en rampant de l'escalier sera ajouté dans le hall d'entrée ainsi qu'une lisse dans l'atelier.

Le détail des modifications du lot 9 est le suivant :

Lot n°9 « Menuiserie intérieure bois »		
Montant initial du lot	40620,22 € HT	+2,36% du lot
Montant de l'avenant n°1	-218,00 € HT	
Montant de l'avenant n°2	1 175,97 € HT	
Nouveau montant du lot	41 578,19 € HT	

Suite à ces avenants, le nouveau montant global du marché est le suivant (rappel ci-dessous des modifications déjà intervenues) :

Montant initial du marché	653 058,81 € HT	Cumul des avenants :
---------------------------	-----------------	----------------------

Montant du marché après validation des avenants aux lots n° 2, 3 et 7 en mai 2016	664 942,42 € HT	2,64% du marché
Montant du marché après validation de l'avenant n°2 du lot n°2 en juillet 2016	669 030,42 € HT	
Montant du marché après validation de l'avenant n°2 du lot n°3 en septembre 2016	669 077,77 € HT	
Montant du marché après validation des avenants aux lots 9, 11 et 12 en octobre 2016	669 151,77 € HT	
Nouveau montant du marché après validation des avenants aux lots 8, 9 et 10	670 327,74 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants à intervenir avec les entreprises HENRI BAZIN ELECTRICITE GENERALE, MENUISERIE DU GRAND ARC et ALBERT & RATTIN,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2016, du budget annexe Bâtiments relais.

4- ADHESION A L'ASSOCIATION CIMS (CLUB INNOVATION EN MILIEUX SEVERES) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Jean Claude MONTBLANC

Depuis plus d'un an, un collectif composé de chefs d'entreprises, de Cristal Innov, de partenaires institutionnels dont la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Mixte Alpespace, conduit une étude de faisabilité pour la réalisation d'un TechnoFab (FabLab pro), à savoir, un laboratoire de fabrication et de prototypage. Il s'agit d'un espace de travail collaboratif pour les entreprises ou utilisateurs, qui souhaitent réaliser du prototypage ou de la petite série. Cet espace leur donne accès à de l'outillage ou des machines professionnelles avec en plus, l'appui d'un technicien spécialement formé. L'objectif est bien de trouver des synergies entre acteurs économiques et non de venir en concurrence avec le secteur marchand.

Au terme de ces démarches, il a été décidé de constituer une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée CIMS – Club Innovation en Milieux Sévères – qui a pour objet la mutualisation de ressources pour favoriser et accélérer l'innovation. Cette association va permettre de développer l'outil (mise en commun ou acquisition de nouvelles machines) et de le faire fonctionner (plateforme de prestations et d'appui technique).

Le siège social est situé au bâtiment Cleanspace, sur le Parc d'activités Alpespace à Sainte Hélène du Lac.

L'association est composée des profils de membres suivants :

- Membres fondateurs avec 2 collèges :
 - Le collège Entreprise
 - Le collège institutionnel, non solidaire des dettes
- Membres premium, participant à l'acquisition de ressources identifiées
- Membres utilisateurs

Chaque membre, personne physique ou morale, ne dispose que d'une seule voix.

Etant donné que ce projet revêt un véritable intérêt économique et s'articule à l'échelle du Sillon Alpin (Grenoble, Chambéry, Annecy), il est proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie adhère à l'association comme membre fondateur, au titre du collège institutionnel, tout comme les Chambres consulaires (CCI et CMA). Il est bien spécifié qu'elle ne sera en aucun cas solidaire des dettes et passifs pouvant résulter de la vie de l'association.

Au dépôt des statuts, une cotisation de 900€ est demandée aux membres fondateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 54 voix pour et 1 abstention (Jean-François QUESNEL) :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté communes à l'association CIMS « Club Innovation en Milieux Sévères » en tant que membre fondateur – collègue institutionnel ;
- **AUTORISE** le versement d'une cotisation d'un montant de 900€ au démarrage de l'association ;
- **DESIGNE** La Présidente ou en son absence le vice-président à l'économie, pour siéger au conseil d'administration de l'association et représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à l'adhésion de l'association et à la vie de l'association
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016.

5- ACQUISITION DES EMPRISES DES VOIES SITUÉES AU SEIN DU PERIMÈTRE D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE SUITE À LEUR DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Arrivée de Monsieur Jean-François DUC à 19h10

La commune de Sainte Hélène du Lac, par une délibération du 16 septembre 2016, a approuvé la désaffectation et le déclassement des voiries situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace en vue de leur aliénation.

Les voies déclassées ainsi que les surfaces à acquérir sont les suivantes :

- Voie Nicolas Copernic – VC n° 204 (3^{ème} partie) – Chemin EDF - 2548 m²
- Boulevard Léonard de Vinci – VC n° 204 (2^{ème} partie) – Chemin EDF - 1706 m²
- Voie Charles Darwin - Chemin Rural de la Grande Ile – 2382 m²
- Voie Thomas Edison – VC n°203 (3^{ème} partie) – Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare - 2631 m²
- Chemin rural de la Petite Ile (partie Est) – 1204 m²
- Chemin rural de la Petite Ile (partie Ouest) – 1750 m²
- Chemin rural de la Motte du Canard – 1158 m²

La surface totale à acquérir s'élève à environ 13 379 m².

La superficie sera déterminée de manière exacte après établissement des documents d'arpentage par un géomètre expert suivant le plan de division qui a été établi pour les besoins de l'enquête publique. Les frais du géomètre seront pris en charge par la communauté de communes.

Mme la Présidente informe que le prix de cession a été fixé par la commune de Sainte Hélène du Lac à 4.00 € / m² toutes indemnités comprises. Le montant total pour l'acquisition de l'ensemble des emprises est d'environ 53 516.00 €.

Suite au courrier de la commune de Sainte Hélène du Lac demandant aux propriétaires riverains des voies déclassées de se prononcer sur l'acquisition de ces emprises dans le délai de 4 semaines, la Présidente a répondu que la communauté de communes, devant se substituer au Syndicat Mixte Alpespace au 1^{er} janvier 2017 pour la poursuite de l'aménagement du parc, était intéressée et a fait une offre sur la base de 4€ / m². Il a par ailleurs été convenu avec la commune que le paiement interviendrait en 2017 après le vote du Budget primitif.

Il est proposé d'officialiser cette offre par la présente délibération. Les frais de rédaction d'acte et de publication seront à la charge de la communauté de communes.

Le plan joint en annexe matérialise les voies déclassées situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace citées ci-dessus, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 55 voix pour et une abstention (Sylvie SCHNEIDER ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des emprises des voies situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace suite à leur déclassement à savoir :
 - Voie Nicolas Copernic – VC n° 204 (3ème partie) – Chemin EDF - 2548 m²
 - Boulevard Léonard de Vinci – VC n° 204 (2ème partie) – Chemin EDF - 1706 m²
 - Voie Charles Darwin - Chemin Rural de la Grande Ile – 2382 m²
 - Voie Thomas Edison – VC n°203 (3ème partie) – Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare - 2631 m²
 - Chemin rural de la Petite Ile (partie Est) – 1204 m²
 - Chemin rural de la Petite Ile (partie Ouest) – 1750 m²
 - Chemin rural de la Motte du Canard – 1158 m²
- **ACCEPTE** le prix de cession par la commune de Sainte Hélène du Lac de 4.00 € / m² pour l'acquisition des emprises des voies représentant environ 13 379 m² soit un montant total d'environ 53 516.00 € ;
- **ACCEPTE** que cette acquisition soit établie par un acte rédigé en la forme administrative ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement du document d'arpentage, de l'acte et de sa publication ;
- **DIT** que le paiement interviendra en 2017 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, par devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, ou, le cas échéant conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

6- DISSOLUTION COMPTABLE DU SIMIGEDA ET VALIDATION DU BILAN DE CLOTÛRE

Rapporteur : Marc GIRARD

Le SIMIGEDA (Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville) a été créé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2000. Il s'est substitué au SYMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur d'Albertville) créé en septembre 1983.

Il regroupait :

- la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL),
- la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB),

- la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin (CCGC) – aujourd'hui par substitution la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS) - aujourd'hui par substitution la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS),
- la Commune de Saint Martin de Belleville,
- la Commune de Feissons sur Isère,
- la Commune de Bonvillard,
- la Commune de Sainte Hélène Sur Isère,
- la Commune de Bonneval en Tarentaise.

A la demande des collectivités membres et par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009, il a été procédé à la dissolution du SIMIGEDA au 31 décembre 2009.

Dans le même temps, dans le cadre de l'optimisation des moyens d'élimination des déchets à l'échelle départementale, il a été créé au 1^{er} janvier 2010 le Syndicat mixte Savoie Déchets, regroupant la plupart des membres du SIMIGEDA.

Dans le but d'assurer une continuité administrative, la gestion du dossier de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère a été confiée à Savoie Déchets dans le cadre des compétences optionnelles portant sur la gestion des dossiers et passifs propres à certains territoires et antérieures à sa création.

Par délibération du 2 décembre 2009, le SIMIGEDA avait fixé les règles de dévolution de l'actif du SIMIGEDA. Il est apparu par la suite que la clé de répartition fixée dans cette délibération (répartition au prorata du tonnage traité en 2009) ne pouvait pas s'appliquer, dans la mesure où elle concernait des actifs physiques. En outre, cette délibération ne prévoyait pas les modalités de dévolution du passif. La dissolution comptable n'a ainsi pas pu être mise en œuvre.

Néanmoins, depuis la dissolution du Syndicat, des travaux préparatoires à cette dissolution comptable ont pu être réalisés. Ils se sont traduits par des opérations comptables non budgétaires, enregistrées par la trésorerie d'Albertville.

Ainsi, en 2010 :

- Les budgets annexes « traitement » et « collecte » ont ainsi été complètement intégrés dans le budget principal.
- Une première série d'intégrations de travaux en cours et de sortie des biens réformés a été comptabilisée.
- Les PV de retour des actifs physiques vers les ex-membres du SIMIGEDA ont été établis.
- Les emprunts liés à l'achat de ces biens ont été repris par chacun des ex-membres concernés. Savoie Déchets a repris les emprunts du SIMIGEDA liés à la crise et s'est ainsi substitué au Syndicat pour le remboursement des échéances, qu'elle se fait rembourser par les ex-membres du SIMIGEDA selon la clé de répartition figurant dans la délibération du 2 décembre 2009. D'autres travaux se sont poursuivis en 2011.
- Une seconde série d'intégrations de travaux en cours et de sortie des biens réformés a été comptabilisée.
- Le comptable public a procédé à l'ajustement des actifs comptables avec l'inventaire physique des biens.

Afin de clôturer comptablement le SIMIGEDA, il convient maintenant que chaque ex-membre adopte une délibération concordante répartissant l'actif et le passif.

Ainsi la Communauté de communes Cœur de Savoie, représentante de l'ex-Communauté de communes du Gelon et du Coisin ainsi que de l'ex-Communauté de communes de la Combe de Savoie, doit adopter cette délibération afin de valider la dissolution comptable du SIMIGEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition du bilan de clôture entre les ex-membres du SIMIGEDA conformément à l'état de transposition joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente, ou à défaut son représentant, à co-signer le procès-verbal de transfert des actifs physiques correspondants éventuellement nécessaire

7- COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Rapporteur : Marc GIRARD

La loi Grenelle 2 rend obligatoire, par décret d'application du 10 juin 2015, l'élaboration du plan local de prévention des déchets pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Selon cette disposition, les collectivités territoriales doivent indiquer dans ces programmes

- les **objectifs quantitatifs** de réduction des déchets
- les **mesures** mises en place pour les atteindre.

La prévention des déchets est un axe de travail très intéressant pour réduire le volume de déchets produit, en modifiant les habitudes de production et/ou de consommation des habitants et des professionnels. En effet, la quantité d'ordures ménagères produites ne cesse d'augmenter. Cette augmentation participe à l'épuisement des ressources naturelles qui conduit à l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre et augmente le coût de gestion des déchets pour les collectivités, et par répercussion, la taxe qui pèse sur les contribuables.

Le texte prévoit que le programme comprend deux parties :

- D'une part, ***un état des lieux*** avec
 - un recensement des acteurs concernés,
 - les types, quantités, origines et évolutions prévisibles des déchets produits,
 - ainsi que les mesures déjà adoptées.
- D'autre part, ***une synthèse des mesures de prévention*** avec
 - des objectifs de réduction,
 - les mesures et le calendrier pour les atteindre,
 - ainsi que les indicateurs, la méthode et les modalités d'évaluation du programme.

Le projet de programme devra être mis à la disposition du public pendant un mois avant son adoption par l'organe délibérant de la collectivité. Une fois adopté, il devra également être accessible au public.

Concernant la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme, la collectivité responsable doit la mettre en place et en fixer la composition, définir son programme de travail, ainsi que les modalités de son fonctionnement et de la concertation avec "les acteurs de la prévention des déchets ménagers et assimilés ».

Cette commission aura également en charge l'évaluation du programme d'actions et l'évaluation de son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités.

Ce plan de prévention s'appliquera aux secteurs sur lesquels la Communauté de communes exerce en direct la compétence déchets, soit les secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux.

Concernant les secteurs de Montmélian et La Rochette, c'est le SIBRECSA qui anime cette démarche.

Il est proposé de nommer à cette commission un représentant au moins par commune. A l'issue de la réunion de lancement du plan de prévention des déchets qui s'est déroulée le 6 octobre 2016, il est proposé de composer la commission comme suit, sous la présidence de Béatrice SANTAIS, Présidente de la Communauté de communes, Marc GIRARD, vice-président à l'environnement en charge des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable et Rémy SAINT GERMAIN, vice-président au développement durable :

- Betton-Bettonet : Maurice PICHON
- Bourgneuf : Nicole BOUVIER
- Chamousset : Christian VACHOT et Patrick CAMUS
- Chamoux sur Gelon : Philippe JANTIN
- Champlarent : Sandrine SIMON
- Châteauneuf : Denis NOVEL
- Coise : Arlette BRET et Jean-Claude BENOIT
- Cruet : Marie-Hélène PLAVERET
- Fréterive : Jean MIGUET et Guy BUEVOZ
- Hauteville : Marc GIRARD
- Montendry : Jacqueline SCHENKL ou Mme Florence BARDELLI
- Saint Jean de La Porte : Romuald GIROD
- Saint Pierre d'Albigny : Sophie OMONT et Catherine GASCOIN
- Villard Léger : Jacques CATTANEO

Par ailleurs, s'ajoutent aux représentants de cette commission consultative, les intervenants suivants : Bernard ROSSIGNOL, Vice-Président du SIBRECSA, Aurore BURDY, directrice du SIBRECSA, Willy CHEYNEL, Anne VERRIER BEBERT, Martine CHEVRIER CŒUR, Joëlle DAVID.

Chacun de ces représentants/intervenants a la possibilité de se faire remplacer en cas d'empêchement.

Michèle JEANSON est désignée secrétaire chargée des comptes rendu de commission et de l'élaboration du plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
- **VALIDE** la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme telle que présentée ci-dessus.

8- TARIF DE PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EFFLUENTS DE LA SOCIETE « CASCADES »

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Le Syndicat intercommunal d'assainissement des terres et d'écoulement du Gelon, intégré à la communauté de communes Cœur de Savoie le 1^{er} janvier 2016, avait accordé à la société « Cascades », sise à La Rochette, une autorisation d'occupation du Domaine Public Syndical pour le passage d'une canalisation des effluents de l'usine le long du Gelon.

Le syndicat ayant été dissout, il convient à la Communauté de communes Cœur de Savoie de délibérer pour fixer le tarif de l'autorisation du domaine public.

Eu égard au produit encaissé par le Syndicat et au linéaire de propriété impacté par le passage de la canalisation, le tarif annuel pratiqué était de 1,0022 € du mètre linéaire.
Il est proposé de ne pas augmenter ce tarif et de l'arrondir à 1€ du mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus visant à fixer le tarif d'occupation du domaine public de la communauté de communes pour le passage d'une canalisation d'effluents de la Société Cascades à 1 € du mètre linéaire ;
- **DIT** que ce tarif s'applique à compter de l'exercice 2016.

9- DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE RESTAURATION DES BERGES DU GELON DANS LA TRAVERSEE DE CHAMOUSSET

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Fin 2015, le Syndicat Mixte de gestion du Gelon et de ses affluents, après consultation de la Communauté de Communes, avait commandé une étude diagnostique sur l'état des berges du Gelon dans la traversée de Chamousset, entre le pont de Bourgneuf et le pont de la gare.

Cette étude a donc été reprise début 2016 par Cœur de Savoie suite à la dissolution du Syndicat.

Après étude, il apparaît que les berges du Gelon, sur la partie du secteur aval, nécessitent des travaux de restauration afin de stopper les glissements de terrains qui risquent de déstabiliser des habitations. Il a été considéré comme prioritaire (1^{ère} tranche), la consolidation de la berge rive gauche sur 125 ml et celle de la rive droite au droit de l'hôtel Christin (28 ml) ainsi que le comblement de la fosse existant dans le lit mineur au débouché de la canalisation Ø800.

Compte tenu du peu de terrain disponible entre le cours d'eau et les habitations, la solution qui consiste à créer un massif d'enrochement accompagné d'un talutage et de protections végétales sur la partie supérieure, a été retenue.

Montant prévisionnel de l'opération (1^{ère} tranche) :

- Coût des travaux :	138 000 € HT
- Etudes complémentaires (essais géotechniques...) :	7 000 € HT
- Maitrise d'œuvre :	15 000 € HT
TOTAL :	160 000 € HT soit 192 000 € TTC

Dans le cadre de cette opération la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de tous autres financeurs éventuels au titre de la protection des biens habités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour un montant prévisionnel de travaux de 160.000 € HT ;
- **SOLLICITE** une aide au titre de la protection des biens habités la plus élevée possible auprès de tous financeurs concernés ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette opération et à poursuivre l'exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits en dépenses au budget 2017 ;

➤ **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

10- APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 DES EPCI AUXQUELS ADHERE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les rapports d'activités des EPCI auxquels adhère Cœur de Savoie sont transmis chaque année à la Présidente de la Communauté de Communes en vue d'en informer les membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est à ce jour membre de 6 syndicats mixtes :

- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Alpespace
- Syndicat mixte Arc Isère
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)

La Communauté de communes a été destinataire de 2 rapports d'activité 2015 :

- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets

Les rapports d'activité de l'année 2015 sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

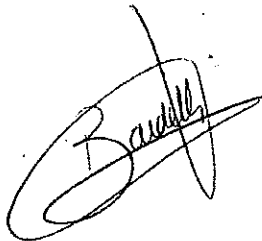
Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 28 septembre 2016

- **Décision n°78-2016** du 28 septembre 2016 relative à la signature d'un marché d'étude préalable au transfert des compétences Eau potable- Assainissement Collectif, conclu avec l'entreprise SETEC HYDRATEC, sise 69458 LYON 06, pour un montant de 83 200€ HT ;
- **Décision n°79-2016** du 28 septembre 2016 relative à la signature d'un marché pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la commune de St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise MAURO SAS, sise 73290 LA MOTTE SERVOLEX, pour un montant de 99 993,49€ HT ;
- **Décision n°80-2016** du 30 septembre 2016 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant les contrôles sur le réseau de transport scolaire de Cœur de Savoie, conclu avec la Société 2CTF, sise 73 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER, pour une durée de 3 mois, à raison de 40 contrôles pour les trois mois et un coût de 65€ HT par contrôle ;
- **Décision n°81-2016** du 06 octobre 2016 relative aux tarifs des activités jeunesse des Vacances de la Toussaint 2016, en application de la décision n°90-2015 du 07 décembre 2015 ;
- **Décision n°82-2016** du 10 octobre 2016 relative à la signature d'un marché d'étude pour la modification du CCAUP sur la ZAC du Héron-2, conclu avec le cabinet d'architecture Lieux-Dits, sis 69390 VERNAISON, mandataire du groupement avec le cabinet Programmes Urbains, sis 73000 CHAMBERY, pour un montant de 3 850€ HT ;
- **Décision n°83-2016** du 13 octobre 2016 relative à la signature d'un bail de location de bureau dans la pépinière d'entreprise Ardéa Alba, conclu avec l'entreprise SAS Le Pain de Belledonne pour une durée de 35 mois ;
- **Décision n°84-2016** du 17 octobre 2016 relative à la signature d'un marché de prestations de surveillance et d'entretien de la station de relèvement du Parc d'Activités de la ZAC du Héron à La Croix de la Rochette et de la station de relevage de la salle polyvalente à Bourgneuf, conclu avec la Société Lyonnaise des Eaux, sise 92040 Paris La Défense, pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 2.800€ HT ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Florence BARDELLI



La Présidente
P.O.

Béatrice SANTAIS

Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie